



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 février 2022

## L'AMF propose des mesures en faveur d'une adoption plus large des outils de gestion de la liquidité par les gestionnaires de fonds

**Les outils de gestion de la liquidité permettent d'assurer, dans le meilleur intérêt des porteurs, une équité de traitement entre eux. L'Autorité des marchés financiers soumet à une consultation publique des mesures susceptibles d'encourager l'adoption de ces outils. Ces mesures pourront donner lieu à des modifications du règlement général et de la doctrine de l'AMF.**

A l'occasion d'une récente étude réalisée avec la Banque de France pour évaluer dans quelle mesure les gestionnaires ont doté leurs fonds d'investissement d'outils de gestion de la liquidité susceptibles d'être utilisés en cas de dégradation de la liquidité de certains actifs ou du marché, l'AMF a fait le constat d'une augmentation encore trop lente de la proportion des fonds équipés a priori. Ces outils permettent de limiter les risques que des demandes de rachat importantes font peser sur le fonds au détriment de l'ensemble de ses porteurs si la liquidité à l'actif de ce fonds ne permet pas un désinvestissement équivalent dans de bonnes conditions. Il s'agit de faciliter la gestion de ces situations dans le meilleur intérêt des porteurs et de permettre un traitement équitable de chacun d'entre eux.

Certains de ces outils n'ont vocation à être activés que dans des cas extrêmes et sont disponibles de plein droit, sans avoir besoin de les prévoir dans le prospectus des fonds. C'est le cas, par exemple, de la possibilité de cantonner des titres illiquides (side pockets) ou de suspendre les souscriptions et les rachats. D'autres ont vocation à pouvoir s'appliquer

plus largement en cas de besoin comme la possibilité d'ajuster les droits d'entrée et de sortie des fonds ou de modifier la valorisation des parts du fonds (swing pricing), pour faire porter le coût du réaménagement du portefeuille au portant entrant ou à celui qui sort. Ces derniers outils sont optionnels et ne peuvent être mis en œuvre que s'ils sont prévus dans le prospectus du fonds. C'est également le cas de la capacité à plafonner et étaler les demandes de rachats (gates).

L'AMF soumet aujourd'hui à consultation publique plusieurs mesures visant spécifiquement ces outils optionnels existants (gates, swing pricing, droits ajustables). En parallèle des travaux européens liés aux révisions des directives AIFM et OPCVM et du règlement sur les fonds monétaires, elle souhaite créer des conditions favorables à une adoption plus importante de ces outils au cours de l'année 2023 tout en garantissant une bonne information des porteurs.

Ses propositions poursuivent plusieurs objectifs :

- rééquilibrer l'asymétrie d'information entre les fonds qui ne disposent pas d'outils de gestion de la liquidité et ne communiquent pas sur l'absence de ces outils et les fonds qui en disposent et en informent les investisseurs ;
- faciliter l'adoption par les fonds existants en ouvrant une période transitoire durant laquelle il sera exigé de ceux qui décident de se doter de la possibilité d'activer des gates de fournir une information par tout moyen, qui pourrait être fournie dans le cadre d'une communication couvrant plusieurs fonds et non plus une information individuelle par fonds ;
- responsabiliser les gérants sur le respect de leurs obligations professionnelles en matière de gestion du risque de liquidité des fonds et en particulier ceux qui auraient fait le choix de ne pas se doter de tels outils en exigeant a minima une reconnaissance formalisée des risques encourus par les fonds concernés en cas de circonstances exceptionnelles de marché.

Les contributions doivent être adressées, d'ici le 15 mars 2022, à [directiondelacommunication@amf-france.org](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org) URL = [\[mailto:directiondelacommunication@amf-france.org\]](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org).

### ***À propos de l'AMF***

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement

des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

Consultation publique sur le renforcement des exigences concernant les outils de  
↳ gestion de la liquidité

### Mots clés

PROSPECTUS

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché  
des fonds monétaires  
entre le 31 mars 2020  
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du  
caractère approprié et  
exécution simple dans  
la directive MIFID II:  
l'AMF applique les  
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son  
appel à la mise en  
place d'une  
réglementation des  
fournisseurs de  
données, notations et  
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02